



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-NOVEMBRE-DECEMBRE-Arrêtés et Décision



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

SOMMAIRE

Arrêtés :

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2022-80 du 9 novembre 2022 portant la composition du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote par scrutin dans le cadre des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022,
- Arrêté n°2022-82 du 3 novembre 2022 portant composition du comité consultatif du Bassin Opérationnel Chambéry-Chartreuse,
- Arrêté n°2022-83 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources techniques,
- Arrêté n°2022-84 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2022-85 du 13 décembre 2022 portant établissement du tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

Décision du Directeur Départemental du SDIS de la Savoie :

- Décision n°2022-81 du 17 novembre 2022 portant composition du comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

9 - NOV. 2022

ARRETE n°2022-80

Portant la composition du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote par scrutin dans le cadre des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et le code électoral ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022 au SDIS de la Savoie. Il aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins suivants :

- Comité social territorial (CST),
- Commissions administratives paritaires (A, B et C) pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Le bureau de vote électronique sera ouvert, sans interruption, du jeudi 1^{er} décembre 2022 à partir de 9 heures jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 14 heures et sera accessible sur la plateforme de vote en ligne à l'adresse : <https://sdis73.alphavote.com>

Article 3 : Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Présidente : Madame Brigitte BOCHATON
- Secrétaire : Colonel Denis GIORDAN
- Représentants des organisations syndicales, par ordre alphabétique :

- Avenir Secours / CFE-CGC :
Déléguée de liste : Capitaine Elodie MARTIN

- CGT des agents du SDIS 73 :
Délégué de liste : Sergent-chef Nicolas GUINARD
- SNSPP-PATS section Savoie :
Délégué de liste : Adjudant-chef Mohamed LARADJI
- UNSA SDIS 73 :
Délégué de liste : Sergent Julien DAUSSIN

Article 4 : Les bureaux de vote pour chacun des scrutins sont composés comme suit :

1- Bureau de vote du comité social territorial :

- Présidente : Madame Corine WOLFF
- Secrétaire : Lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD
- Représentants des organisations syndicales, par ordre alphabétique :
 - AVENIR SECOURS / CFE-CGC :
Déléguée de liste : Capitaine Eugénio RAMPOLLINI
 - CGT des agents du SDIS 73 :
Délégué de liste : Adjudant-chef Thierry DUVAL
 - SNSPP-PATS section Savoie :
Délégué de liste : Adjudant-chef Mohamed LARADJI
 - UNSA SDIS 73 :
Délégué de liste : Sergent Julien DAUSSIN

2- Bureau de vote de la commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

- Présidente : Monsieur André POINTET
- Secrétaire : Lieutenant-colonel Eric PENNE
- Représentants des organisations syndicales, par ordre alphabétique :
 - AVENIR SECOURS / CFE-CGC :
Déléguée de liste : Capitaine Elodie MARTIN
 - SNSPP-PATS section Savoie :
Délégué de liste : Commandant Lionel VAYR

3- Bureau de vote de la commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

- Présidente : Monsieur Jean-Paul MARGUERON
- Secrétaire : Lieutenant-colonel Christophe GAY
- Représentants des organisations syndicales, par ordre alphabétique :
 - SNSPP-PATS section Savoie :
Délégué de liste : Lieutenant de 1ère classe Christophe LAURENT

4- Bureau de vote de la commission administrative paritaire pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

- Présidente : Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
- Secrétaire : Commandant Christophe BRUSSON
- Représentants des organisations syndicales, par ordre alphabétique :
 - CGT des agents du SDIS 73 :
Délégué de liste : Sergent-chef Nicolas GUINARD
 - SNSPP-PATS section Savoie :
Délégué de liste : Adjudant-chef Yann PERINO
 - UNSA SDIS 73 :
Délégué de liste : Caporal-chef Julien LAURENT

Article 5 : Les votes électroniques seront dépouillés publiquement dès la fin des opérations de vote grâce aux clefs de chiffrement permettant le décodage du système de vote électronique.

Un procès-verbal récapitulant l'ensemble des opérations électorales réalisées par internet pour chacun des scrutins sera ensuite établi, signé par les membres du bureau et les résultats seront immédiatement proclamés. Les procès-verbaux seront transmis sans délai à la préfecture de la Savoie.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 13 décembre 2022 au plus tard) devant la présidente du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision. Une copie sera adressée immédiatement à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRETE n°2022-0082
Portant composition
du comité consultatif du Bassin Opérationnel Chambéry-Chartreuse

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 novembre 2019 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA 06122019-11 portant sur la modification du règlement intérieur -annexe relatif aux comités consultatifs de bassin opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté 2020-6 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté 2020-45 du Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 22 juillet 2020 portant création et composition du comité consultatif du bassin opérationnel Chambéry-Chartreuse à compter du 1^{er} août 2020 ;
CONSIDERANT la démission de son mandat du caporal-chef Dorothée COLLAVET, représentante titulaire du collège des sapeurs et des caporaux SPV, l'avancement au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur Sébastien PAOLI, représentant suppléant du collège des adjudants SPV, de la suspension d'engagement du sergent Valentin BIENVENU-ZACCOMER et qu'il convient de des nouveaux représentants ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n°2020-45 du 22 juillet 2020 comme suit :

Le comité inter-centres est composé de :

3.1 Membres de droit

- Le chef du Bassin Opérationnel qui est Président ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef du Bassin Opérationnel ;
- Les chefs de centre du Bassin Opérationnel ou leur adjoint en cas d'absence.

3.2 Membres représentant les collèges

- L'Adjudant-chef Christophe CARIAT est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant-chef Nicolas DURAND est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent Virgil BALMON est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent-chef Sébastien BOUILLOT est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Sapeur de 1^{ère} classe Claire BUSCHAUD est désigné comme représentant titulaire du collège des caporaux et sapeurs SPV,
- Le Caporal Tylan ZEHR, représentant suppléant du collège des caporaux et sapeurs SPV,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2020-45 du 22 juillet 2020 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef du Bassin Opérationnel de Chambéry-Chartreuse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

St-Alban-Leyssie, le 3 novembre 2022

La Présidente du Conseil d'Administration

PD

Par déléguation

Le Directeur adjoint

Colonel Denis GIORDAN

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

3 0 NOV. 2022

ARRETE n°2022-83

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources techniques

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nomination du capitaine Régis GUINAND pour occuper l'emploi d'adjoint au chef de groupement logistique opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Patrimoine Immobilier	Mme Valérie MENDUNI	Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	M. Eric JABOT	Adjoint au Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Commandant Thierry PEYRESSATRE	Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Capitaine Régis GUINAND	Adjoint au Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le

3 0 NOV. 2022

ARRETE n°2022-84

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la suspension d'engagement du lieutenant Stéphane BIDIN, chef du centre de secours de Saint-Michel-de-Maurienne jusqu'au 29 mars 2023 ;

Considérant que le Capitaine Julien VIOU assure la fonction de chef du centre de secours de Saint-Michel-de-Maurienne par intérim durant l'absence du lieutenant Stéphane BIDIN ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean- de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean- de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CS de St-Michel- de-Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



13 DEC. 2022

ARRÊTÉ n°2022- 85
portant établissement
du tableau d'avancement complémentaire
au grade d'adjudant
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'Administration,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
VU l'arrêté n°2022-44 du 15 juin 2022 portant établissement du tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie au titre de l'année 2022,
CONSIDERANT que toutes les nominations ont été faites sur le tableau d'avancement 2022 et que de nouvelles possibilités de nominations sont ouvertes suite à la révision des besoins opérationnels et des effectifs de référence,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

7. BLANC-TAILLEUR Raphael	14. GRANGE Maxime
8. MIOTTO Vincent	15. HENOUX-FERRARI Guillaume
9. PASQUAL Thierry	16. NICOLAS Julien
10. GACHET Vincent	17. GHELMA Pascal
11. BOIRON Cédric	18. DELACROIX Alexandre
12. SZYMONIAK Romain	19. BARRAUD Franck
13. MARIE François	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera transmise au Payeur Départemental, (le cas échéant), au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises.

La Présidente du Conseil d'Administration,


Brigitte
BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20221117-ARR2082-81-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **17 NOV. 2022**

DECISION n°2082-81

Portant composition du comité pédagogique
départemental des jeunes sapeurs-pompiers
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Directeur Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n°2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;
Vu la décision du 3 janvier 2020 portant composition du comité pédagogique de formation des jeunes sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Décide

Article 1 : Il est constitué au sein du SDIS de la Savoie un comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers, dénommé « Comité pédagogique des JSP de Savoie ».

Article 2 : Le Comité pédagogique des JSP de Savoie est présidé par le colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, ou son représentant.

Article 3 : Le comité pédagogique des JSP de la Savoie est composé des membres suivants :

- lieutenant-colonel Pascal BOJUC, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie ou son représentant,
- médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-chef du SDIS de la Savoie ou son représentant,
- caporal-chef Johann LAURENCY, responsable de la commission JSP de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie,
- commandant Mickaël TRUBLET, chef du groupement formation et préparation physique du SDIS de la Savoie ou son représentant,
- lieutenant de 1^{ère} classe Lionel DAGAND, officier référent du SDIS de la Savoie pour les JSP ou son représentant,
- sergent Guillaume JOLY, responsable de la section JSP de l'Avant Pays Savoyard,
- lieutenant Claude MASCAUT, responsable de la section JSP de Basse Tarentaise,
- adjudant-chef Michel ROUSSEAU, animateur de section JSP,
- adjudant-chef Nicolas LAFOSSE, animateur de section JSP,

- adjudant-Chef Erwan MERENDET, référent départemental de la filière encadrement des activités physiques ou son représentant titulaire du niveau 2 au minimum.

Le président peut désigner en cas de besoin pour siéger au comité pédagogique des JSP de Savoie, à titre consultatif, des personnes compétentes dans le domaine de la formation ou du développement du volontariat, ainsi que toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

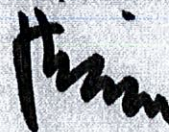
Article 4 : Le comité pédagogique de formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour objectif d'uniformiser et d'optimiser l'organisation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, notamment les épreuves d'évaluation formatives et certificatives et de coordonner l'action des animateurs de JSP.

Article 5 : Le comité pédagogique de formation des jeunes sapeurs-pompiers se réunit sur convocation du président au moins une fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres. Le secrétariat du comité est assuré par un personnel du groupement formation et préparation physique du SDIS de la Savoie ou à défaut par un secrétaire de séance désigné.

Article 6 : La décision en date du 3 janvier 2020 portant composition du comité pédagogique de formation des jeunes sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est abrogée.

Article 7 : Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Directeur Départemental,



Colonel hors classe Fabrice TERRIEN